



SAÔNE & LOIRE - « LUTTE » CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE L'ETAT VEUT REPRENDRE DES EPANDAGES AERIENS DANS LE MÂCONNAIS

Le CODERST* a été saisi le 31 mars par la Coopérative Agricole I Beaujolais pour une demande de dérogation aux fins d'effectuer des épandages aériens sur les vignes. Sont concernés les communes de DAVAYE, FUISSE, LA CHAPELLE DE GUINCHAY, PRUZILLY, ST VERAN, SOLUTRE et VERGISSON.

Malgré le lancement du plan **ECOPHYTO** en 2008 et l'objectif d'une réduction de 50% des pesticides en 10 ans, de l'exclusion des substances les plus dangereuses, la consommation des pesticides n'a cessé d'augmenter. Les professionnels, les consommateurs sont toujours plus exposés à ces substances dont les effets nocifs sur la santé ne sont plus à démontrer (1). La viticulture à elle seule consomme 20% de ces poisons : elle est devenue la principale responsable de la pollution de l'eau dans notre département.

Cela n'a pas empêché le Préfet de prendre un arrêté (25/11/2012) **rendant obligatoire** le traitement de la « **flavescence dorée** » (2) par des épandages de pesticides, qui ont déjà lieu en 2013. Le simple fait de vivre à proximité des zones d'épandages – moins de 250 m – augmente les risques de contamination des personnes (enfants...), des jardins, de tout ce qui vit (abeilles...). Les « précautions » prévues sont inopérantes : on retrouvera des pesticides partout : dans l'air, dans l'eau, dans les aliments. Il suffit de le vérifier. La configuration de l'habitat dans le Mâconnais/Clunisois en fait un enjeu sanitaire. Quelle cohérence le Plan régional pour la santé environnementale ?

Le temps est venu **d'exiger la protection de notre santé avant celles d'intérêts économiques** étroitement considérés, comme cela est garanti à tout citoyen dans la Constitution française (Charte de l'environnement) . Nous ne sommes pas des cobayes, exposés contre leur gré, sans information préventives sanitaire sérieuses. Il est urgent de renouer avec une agriculture et une viticulture dignes de ce nom. Qui proposent aux consommateurs des produits sans résidus de pesticides. La viticulture ne se limite pas à son rôle économique, aussi important soit-il pour la Bourgogne. Derrière le paravent de productions parfois prestigieuses, les enjeux sanitaires, écologiques, sont de la même importance : maladies chroniques, appauvrissement des sols, mortalité accrue des pollinisateurs, etc.... Quel en est le « prix » ?

Quand les consommateurs auront pris conscience que les vins contiennent autant de pesticides, la catastrophe économique que l'on prétend éviter avec les épandages sera en marche. La « réputation » des vins de Bourgogne aura vécu. Le Vinipôle sud et sa « filière d'excellence » devenu inutile. Car il faut aussi savoir que les nappes d'eau souterraines et superficielles de la Saône & Loire sont déjà fortement contaminées (3) et que ces épandages vont aggraver cette situation, contrairement aux engagements pris pour atteindre le bon état des eaux en 2015, imposé par la Directive européenne (DCE) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux) . La France préfère payer des millions d'amendes, aux frais des victimes, plutôt que de déplaire aux lobbies pollueurs des industries chimiques et semencières !.

LA PREFECTURE REFUSE LE DIALOGUE ET

Des vigneron plus responsables que d'autres ont voulu demander une rencontre à la Préfecture pour obtenir un délai afin de mettre en place des alternatives (4). Refus catégorique. Le dialogue n'est pas au menu. Faudra-t-il envisager la **désobéissance civile** ? Ou pourrons-nous nous faire entendre en nous mobilisant ? Plus de 400 000 signatures pour soutenir E.GIBOULOT , ce n'est pas suffisant ?

► **MOBILISATION le 7 avril 2014 devant le Palais de Justice de DIJON à 11H 30 pour soutenir E.GIBOULOT, viticulteur poursuivi**

DES REGLES EXISTENT, PREVUES PAR LES LOIS, MAIS ELLES NE SONT PAS RESPECTEES

L'interdiction de l'épandage aérien est la règle. En cas de « dérogation » justifiée : interdiction de pulvériser par vent fort (> 20km/h) ; interdiction également à moins de 50m de tout lieu de vie, pendant les floraisons etc... Nous savons aujourd'hui ne pas pouvoir compter sur les pouvoirs publics pour faire appliquer les lois, comme pour vérifier leur application, particulièrement dans l'agriculture polluante. Le principe pollué/payeur est toujours en vigueur et il risque d'être renouvelé dans la future loi agricole (LAAF).

NOUS DEMANDONS L'INTERDICTION TOTALE ET IMMEDIATE DES EPANDAGES AERIENS

PRODUIRE SANS PESTICIDES, C'EST POSSIBLE !

En agriculture, dans la viticulture, l'usage des pesticides n'est pas une fatalité, mais un choix technique de rendement, lié aussi aux pressions industrielles aux mains de lobbies. Ai en France, des bios s'installent sur des aires de captages. D'autres voies agronomiques sont possibles. La transition vers ces alternatives peut être progressive : les solutions doivent être reconnues et bénéficier de programmes de recherche.

Champs, écoles, mairies, frigo...créez vos zones sans pesticides ! Affichez le !

- (1) **Les effets sur la santé humaine** des pesticides commencent à être mieux connus : cancers, maladie neurovégétatives (Alzheimer, Parkinson...), risque d'infertilité...les premières victimes en étant souvent les professionnels (agriculteurs, jardiniers d'espaces verts..) : étude de 2013 du Commissariat Général au développement durable ; étude de l'INSERM de juin 2013
- (2) La « flavescente dorée » est le fait d'un insecte, la cicadelle, vecteur d'une maladie qui peut provoquer la mort du cep
- (3) 70% des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines de S&L sont contaminés (ARS – avril 2012).
- (4) En janvier 2013, les **Artisans vignerons de Bourgogne du Sud** ont exposé dans un **Manifeste pour la lutte contre la flavescente dorée** les motifs les poussant à demander à pouvoir déroger, la mise en place d'un protocole de traitement expérimental, et un rendez-vous.

NOUS PROPOSONS :

- de participer à la consultation publique : <http://saone-et-loire.gouv.fr/participation-du-public>
- de permettre une dérogation pour mettre en place un protocole de lutte biologique alternative tout en stimulant la recherche
- que les viticulteurs bio et les apiculteurs pollués soient dédommagés en cas de dommages subis
- un appui public déterminé aux conversions en bio

NOUS CONSEILLONS :

- si ces épandages sont maintenus, exigez et vérifiez l'affichage des dates et mesures dans les mairies
- prévoyez un suivi médical de la population (en cas de problème, n'hésitez pas à consulter votre médecin) et demandez le confinement des écoles pendant les traitements.
- lavez vos légumes de jardin et demandez des analyses d'eau (à l'Agence Régionale de la Santé)

► Pour en savoir plus : www.generations-futures.fr - www.agirpourenvironnement.org - www.unaf-apiculture.info -

